

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre BIBOLLET, le Maire,
Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Benjamin DELOCHE, Mme Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élisabeth DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 23

Secrétaire : M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/109 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent du service du restaurant scolaire a exprimé le souhait de réduire son temps de travail pour des raisons personnelles. La réorganisation récente du service permet d'accéder favorablement à cette demande.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute réduction du temps de travail supérieure à 10 % implique la suppression du poste actuel et la création d'un nouveau poste correspondant au temps de travail modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** le poste suivant :

Poste concerné / grade	Temps actuel annualisé (h/semaine)
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique	24h40

.../...

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 24/10/2025

ID : 074-217402809-20251016-CM25109-DE



- **CRÉE** le poste suivant :

Poste concerné / grade	Temps actuel annualisé (h/semaine)
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique	14h35

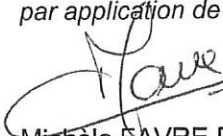
Afin de régulariser le temps de travail de l'agent, dit que ces modifications sont effectives au 1^{er} septembre 2025.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 21 octobre 2025

POUR COPIE CONFORME

La 1^{ère} Maire-Adjointe
Pour le Maire empêché
par application de l'article L. 2122-17 du CGCT


Michèle FAVRE D'ANNE



Le secrétaire de séance



Sébastien ATRUX-TALLAU

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 OCT. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 OCT. 2025**

THÔNES, le **24 OCT. 2025**

La 1^{ère} Maire-Adjointe
Pour le Maire empêché,
par application de l'article L. 2122-17 du CGCT


Michèle FAVRE D'ANNE

